

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-22**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES - REGLEMENT**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de prendre une délibération pour la mise en place d'un règlement intérieur pour le service des transports scolaires.

L'objectif de ce règlement est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transports scolaires et aux points d'arrêt et de rappeler aux parents leurs responsabilités.

Ce règlement devra être signé par l'élève et son représentant légal, et transmis à la Commune de Valence d'Agen, en même temps que la demande de carte de transports scolaires, et ce, dès la prochaine année scolaire 2020/2021.

D'ores et déjà, toutes les familles concernées par le transport scolaire, pour l'année 2019/2020, ont reçu par voie postale une synthèse des consignes de bonne conduite et de sécurité que doivent avoir les élèves transportés dans les bus.

Ce règlement est applicable immédiatement, et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.

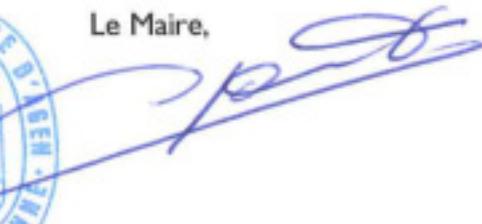
Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur des transports scolaires de la ville de Valence d'Agen.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.



REGLEMENT SECURITE ET DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Le service de transports scolaires, organisé par la Mairie de Valence d'Agen, est réservé aux élèves d'âge scolaire résidant sur la Commune, effectuant le trajet séparant leur domicile de l'établissement scolaire ou ayant obtenu une dérogation écrite à cette règle. Les élèves, remplissant les conditions mentionnées ci-dessus, seront munis d'une carte de transport, délivrée en début d'année scolaire par la Commune et fixant le circuit pour lequel elle est valable.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules, affectés à des transports scolaires. Il permet également de prévenir des accidents et de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

ARTICLE 2 : TITRES DE TRANSPORT

Chaque élève ayant droit se voit délivrer en début d'année scolaire une carte comportant sa photo qu'il doit présenter à chaque montée dans un véhicule du service qu'il utilise.

En cas d'oubli ou de perte de la carte de transport scolaire délivrée, la tolérance est d'une semaine au-delà de laquelle l'élève ne sera plus admis à monter dans le véhicule. Il est rappelé que ces élèves, s'ils ont été transportés le matin, doivent être ramenés le soir.

En cas de perte, les parents de l'élève devront se présenter en Mairie pour en obtenir un duplicata. Aucun duplicata ne sera remis à l'élève directement.

ARTICLE 3 : POINT D'ARRET

Les élèves doivent se présenter à l'arrêt du car cinq minutes avant l'heure de départ indiquée sur la fiche horaire. Le conducteur n'est pas tenu d'attendre les élèves en retard, ni de s'arrêter en d'autres lieux que les arrêts prévus. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelle que façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- de se pencher au dehors,
- de se lever pendant la marche du véhicule.
- d'utiliser un téléphone portable.

L'élève doit obligatoirement attacher sa ceinture de sécurité.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de tous objets.

ARTICLE 5 : RESPECT

L'élève doit faire preuve de respect envers le conducteur et les autres élèves. En cas d'indiscipline ou de non-respect de ces règles, le conducteur confisque la carte de bus et signale les faits à la Mairie de Valence d'Agen qui, selon la gravité ou la réitération, se donne le droit d'engager la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SANCTIONS

La carte est retirée à l'approbation du transporteur. Les sanctions sont prononcées par Le Maire de Valence d'Agen ou son représentant. Le courrier, informant les parents de la sanction appliquée, est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie est adressée à l'élú, chargé des affaires scolaires, ainsi qu'au transporteur concerné.

Les sanctions appliquées à l'élève peuvent être les suivantes :

1^{ère} catégorie :

Convocation des parents et avertissement : Chahut, non présentation du titre de transport, non-respect d'autrui, insolence, non attachement de la ceinture de sécurité.

2^{ème} catégorie :

Exclusion temporaire : Récidive faute de la 1^{ère} catégorie, violence, menace, insolence grave, non-respect des consignes de sécurité, dégradation minime.

3^{ème} catégorie :

Exclusion définitive : Récidive faute de la 2^{ème} catégorie, dégradation volontaire, vol, introduction ou manipulation d'objet dangereux, agression physique, manipulation des organes fonctionnels du véhicule.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES PARENTS

La responsabilité des parents et des élèves, s'ils sont majeurs, peut-être engagée du fait du comportement des élèves. Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car, affecté aux transports scolaires, engage leur responsabilité ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité. En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises. Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets du matin, du midi et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

Le présent règlement est applicable à compter de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 et reste valable jusqu'à sa prochaine modification.

*Coupon à nous faire parvenir **IMPERATIVEMENT** à l'inscription de votre enfant.*

Règlement intérieur des Transports scolaires Valence d'Agen

Monsieur ou Madame

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur

Et m'engage à le faire respecter par mon enfant

(Prénom – Nom)

Aucune inscription ne sera validée en l'absence de ce coupon daté et signé

Fait le à

Signature du représentant légal

Signature de l'élève

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-24**OBJET : ANNULATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE
RENOUVELLEMENT DE MAILLOTS A UNE ASSOCIATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté, lors de la séance du 9 octobre 2019, une subvention exceptionnelle de 700 euros pour le renouvellement des maillots du handball.

A ce jour, l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention n'ayant pas été produit,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE et AUTORISE l'annulation du versement de la subvention à l'ALVA pour le renouvellement des maillots du handball pour un montant de 700 euros votée par délibération lors de la séance du 9 octobre 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019



Le Maire,

Jacques BOUSQUET,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-23**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU POLE INFORMATIQUE DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DU TARN-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'information et de la Communication, le CDG 82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- . 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- . 1999 : lancement du service Internet
- . 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures
- . 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le pôle informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Monsieur le Maire précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG 82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, la commune est adhérente :

- . à la convention Informatique depuis 2006
- . à la convention dématérialisation des procédures depuis 2008

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, ; tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG 82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

2019-12-23

- 3 -

Cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGPD-DPD mutualisé ».

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG 82 à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de signer cette convention.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, première adjointe, à signer la convention à intervenir avec le CDG 82,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, première adjointe, à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-21**OBJET : CONVENTION DE LOCATION POUR DES SALLES ET INSTALLATIONS COMMUNALES ET POUR DU MATERIEL PRETE PAR LA COMMUNE – TARIFS**

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une convention de location pour le matériel communal prêté ainsi que pour les salles et les installations sportives de Valence d'Agen afin de fixer les règles applicables lors des locations,

Toute location (salle, installations sportives et matériel) sera soumise à un état des lieux et à un tarif (chèques de caution, prix de la location) et à un règlement intérieur qui déterminera les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles communales, les installations sportives de Valence d'Agen et le matériel prêté par la Mairie.

De plus, considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs fixés par décision municipale en date du 19 septembre 2008 et que ces augmentations sont supérieures à 10 %, il appartient au conseil municipal de délibérer.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de location pour le matériel prêté par la Mairie ainsi que pour les salles et les installations sportives de Valence d'Agen, complétée par un règlement,
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2020, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessous :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs Forfait manifestation
Salle Léo Gipoulou		
- A but lucratif	60,00 euros	200,00 euros
- A but non lucratif	Gratuit	Gratuit
- Location aux particuliers valenciens	100,00 euros	100,00 euros
- Location aux particuliers hors Valence		200,00 euros
- Chèque de caution salle pour tous	200,00 euros	500,00 euros
- Chèque de caution entretien pour tous		60,00 euros
Salle associative du CLAM		
- A but lucratif		200,00 euros
- A but non lucratif		Gratuit
- Location aux particuliers valenciens		100,00 euros
- Locations aux particuliers hors Valence		200,00 euros
- Chèque de caution salle pour tous		500,00 euros
- Chèque de caution entretien pour tous		60,00 euros
Salle verte de l'ALVA, sise avenue de Bordeaux		
- A but lucratif		200,00 euros
- A but non lucratif		Gratuit
- Location aux particuliers valenciens		100,00 euros
- Location aux particuliers hors Valence		200,00 euros
- Chèque de caution salle pour tous		500,00 euros
- Chèque de caution entretien pour tous		60,00 euros

2019-12-21

- 3 -

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs Forfait manifestation
Halle Jean Baylet		
- Pour les associations, location à but lucratif		200,00 euros
- Pour les associations, location à but non lucratif		Gratuit
- Pour les autres :		
- Location avec électricité, chauffage et sono	250,00 euros	800,00 euros
- Location avec électricité, chauffage sans sono	200,00 euros	600,00 euros
- Chèque de caution salle pour tous		1 000,00 euros
- Chèque de caution entretien pour tous		60,00 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.



CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX OU D'INSTALLATIONS SPORTIVES et MATERIEL

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de Valence d'Agen, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019,

Et

Monsieur ou

Madame.....
demeurant.....

.....

Téléphone.....

.....

Désigné ci-après « l'utilisateur »

OU

Association....., inscrite en Préfecture sous le
numéro..... et inscrite à l'INSEE sous le numéro
SIRET.....

Dont le siège social se

situe.....

Et représentée par Monsieur ou Madame.....
qualité.....

Demeurant

à.....

.

téléphone.....

Désigné ci-après « l'utilisateur »

Il a été convenu ce qui suit :

I – REGLEMENT D'UTILISATION

- . L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux (sur le site internet de la Mairie de Valence d'Agen ou remis sur demande) et s'engage à le respecter (lui faire mentionner sur la convention de location la mention « avons pris connaissance du règlement, lu et approuvé » et signature).
- . Les conventions liées aux divers éléments intervenant, seront scrupuleusement respectées.

L'utilisateur (signature)

2 – OBJET DE LA CONVENTION - DISPOSITIONS GENERALES

Les règles de partenariat inscrites dans cette convention constitueront les principes d'actions partagés par les associations, particuliers et la commune de Valence d'Agen.

Le présent contrat pose donc les bases passées entre les soussignés, affirmant leurs engagements respectifs afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation en veillant à une utilisation des locaux conformes à l'ordre public, l'hygiène et les bonnes moeurs.

La commune prête des locaux, des installations sportives ainsi que du matériel pour des manifestations ou activités régulières ou ponctuelles.

Il est précisé que les manifestations (annuelles) programmées (ou programmables) restent prioritaires pour l'occupation de ces locaux, à savoir : la salle Léo Gipoulou (Place Pé de Gleyze), la Halle Jean Baylet, le stade E.J. Baylet (route des Charretiers), la salle associative du CLAM (route des Charretiers) et la salle associative de l'ALVA dite « salle verte » (avenue de Bordeaux).

Il est entendu que la commune de Valence d'Agen donnera en location :

- la salle Léo Gipoulou
- la halle Jean Baylet
- la salle associative du CLAM
- autre lieu de la manifestation

Date de la manifestation : Pourjour(s)

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :

Attestation d'assurance :

Compagnie : N° contrat :

(les particuliers sont tenus de souscrire une assurance couvrant la manifestation le temps de la location (responsabilité civile ou autre) et donner une attestation à la remise des clés.)

(les associations sont tenues de souscrire une assurance couvrant toutes les manifestations sur l'année N et doivent en donner un exemplaire à la première réservation de local).

3 – CONDITIONS FINANCIERES (votées en séance du Conseil Municipal)

Le présent droit d'utilisation du local est accordé :

à titre gratuit à titre onéreux (cocher la case)

Coût de la location :euros

Chèque de caution pour la salle de :euros

Chèque de caution pour l'entretien de : 60,00 euros pour les frais de nettoyage.

La location sera réglée auprès du régisseur de recettes idoine.

Les chèques de caution seront versés sous forme de « chèque à l'ordre du Trésor Public » au régisseur dûment habilité. Ils seront restitués sous quinzaine si aucune anomalie n'est constatée après ladite location.

La prise de possession des locaux se fera, après paiement, auprès des services du Centre Technique de la Mairie de Valence d'Agen.

Les clés seront remises lors de l'état des lieux initial et un deuxième état des lieux aura lieu lorsque l'utilisateur rendra les locaux et les clés.

Par ailleurs, il est possible de prêter du matériel pour des événements ayant lieu dans les locaux désignés dans la présente convention.

Il sera demandé un droit d'utilisation du matériel :

à titre gratuit à titre onéreux (cocher la case)

Coût de la location :euros

Ainsi qu'un chèque de caution :

4 – ETAT DES LIEUX

Etat des lieux initial, remise des clés : le..... àheures

Observations :.....
.....
.....
.....

L'utilisateur reconnaît avoir reçu les (nombre) clés du local et s'engage à ne pas effectuer de copies de ces clés.

L'utilisateur accepte la présente convention de location et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux :

- dont il a pris connaissance (cocher la case utile)
- joint en annexe à la convention.

L'utilisateur

Le service responsable,

Etat des lieux final et récupération des clés, le àheures

OBSERVATIONS :.....
.....
.....
.....

L'utilisateur

Le service responsable,



REGLEMENT

Pour les salles et installations sportives communales Matériel prêté par la Mairie

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Ce document a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles communales, les installations sportives de Valence d'Agen, réservées aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers.

Elles ne peuvent être utilisées comme local d'hébergement sauf en cas de force majeure et sur réquisition du Préfet ou du Maire.

2 – UTILISATION

Ces salles et installations sportives seront mises en priorité à la disposition des associations valenciennes dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après.

Les salles pourront être louées à des particuliers pour des réunions familiales à l'exclusion de toute manifestation privée à caractère lucratif, publicitaire (vente au déballage,.....) et la Halle Jean Baylet pourra être louée à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités festives ou autre.

Toute réservation devra faire l'objet d'une demande écrite ou par mail secretariat@valencedagen.fr pendant les heures d'ouverture de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

La confirmation ou le refus de la location est ensuite notifié au pétitionnaire. La commune a toute liberté d'appréciation en ce qui concerne la nature de l'utilisation ou la solvabilité du demandeur et peut refuser la location, notamment si des antécédents fâcheux ont déjà été rencontrés avec le demandeur (dégradations de matériels, bruits, paiement...).

Le respect des horaires d'utilisation de ces locaux ou installations sportives est exigé pour le bon fonctionnement de ceux-ci, ainsi que le respect de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

La mise à disposition est consentie aux heures et aux jours indiqués dans le contrat de location.

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée à Monsieur Marcel FAURE, responsable du service Fêtes et Manifestations au Centre Technique au 05.63.39.52.49, ou son adjoint, et le secrétariat au 05.63.29.66.66.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité ou pour tout autre besoin.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite sous peine de retenue de la caution. Le responsable de la manifestation, signataire du contrat de location, devra être présent pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation d'une salle communale ou d'installations sportives, la responsabilité de la commune de Valence d'Agen est en tous points dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Avant le début de chaque manifestation, ainsi qu'à son issue, un état contradictoire, des lieux et des matériels prêtés, sera établi entre l'utilisateur et l'agent communal du Centre Technique de la Commune de Valence d'Agen.

En cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant, lors de la mise à disposition des locaux, aux jour et heure fixés par les services du Centre Technique, l'état des lieux, établi par l'agent communal du Centre Technique de la Mairie, sera réputé contradictoire et s'imposera à toutes les parties.

Les clés seront remises à l'utilisateur au moment de l'état des lieux d'entrée et rendues au moment de l'état des lieux de sortie, qui s'engage à ne pas effectuer de copies de celles-ci.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation des locaux ou installations sportives.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas de diffusion d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

3 – SÉCURITÉ

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune de Valence d'Agen peut prêter du matériel de manière ponctuelle, sous réserve de sa disponibilité.

La réservation de matériels est remplie par l'utilisateur sur une fiche de liaison qu'il adresse au Centre Technique de la Mairie de Valence d'Agen. Cette fiche de liaison précise le type de matériel demandé (nombre de chaises, de tables, location de la sono ou du micro...), les dates et les lieux de remise.

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté et à l'utiliser, pendant la durée du prêt, exclusivement dans le cadre de la demande.

Par ailleurs, pour les gradins et les chapiteaux, le montage et le démontage s'effectueront par les services du Centre Technique de la commune.

Chaque utilisateur reconnaît :

- ▶ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter;
- ▶ avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- ▶ de procéder à des modifications sur les installations existantes sans la présence des services techniques (notamment concernant le montage et le démontage de gradins, barnum, la cloison mobile.....);
- ▶ de bloquer les issues de secours;
- ▶ d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...;
- ▶ de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux;
- ▶ de faire des barbecues à l'extérieur comme à l'intérieur
- ▶ d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés;
- ▶ de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables;
- ▶ de fumer dans la salle et ses annexes.

Il convient :

- ▶ de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle;
- ▶ d'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ;
- ▶ de maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines;
- ▶ de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

4 – MAINTIEN DE L'ORDRE

Toutes personnes se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourront être expulsées immédiatement.

Les responsables d'activités associatives, les organisateurs de manifestations, les enseignants, sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des adhérents, du public et des scolaires.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des adhérents, du public et des élèves, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

5 – MISE EN PLACE, RANGEMENT ET NETTOYAGE

Après chaque utilisation, les salles et installations sportives prêtées, devront être rendues dans l'état où elles ont été données. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

L'utilisateur devra prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition et assurer le balayage et le nettoyage des locaux. Les sanitaires devront être rendus propres et pour la salle Léo Gipoulou et la salle associative du CLAM, la cuisine (y compris mobilier, matériel...) devra être rendue propre. Le matériel (chaises, tables...) est à ranger dans les locaux prévus à cet effet.

Les abords immédiats des salles et installations sportives devront également être rendus propres.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, le chèque de caution d'un montant de 60 euros pour le nettoyage sera retenu.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité et de la fermeture des locaux.

Si l'utilisateur constate le moindre problème, il devra en informer les services du Centre Technique de la Mairie.

6 – PROPRETÉ

Si le lieu n'est pas rendu dans l'état où le bénéficiaire l'a trouvé, la Commune de Valence d'Agen retiendra le chèque de caution de 60 euros prévu pour le nettoyage.

Le bénéficiaire de la location ou d prêt devra prévoir le matériel et les produits nécessaires pour effectuer l'entretien de la salle.

Les utilisateurs réguliers doivent ranger leur matériel et laisser la salle ou les installations sportives propres.

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas immédiatement ou ne servant plus à la réalisation de la manifestation doivent être entreposés ou versés dans les espaces exclusivement prévus à cet effet (espaces poubelles, containers à verre...).

En tout temps, ces emballages, articles ou déchets devront toujours se trouver à l'abri des regards et hors de la portée des visiteurs ou participants, la commune de Valence d'Agen se réservant le droit de faire enlever, aux frais de l'utilisateur, tout objet abandonné sans pouvoir être rendue responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

L'utilisateur doit veiller à la propreté du parking.

7 – ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ou des installations sportives ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de ces salles ou installations sportives.

L'utilisateur devra s'assurer que tous ses commettants, prestataires ou contractants ont souscrit une assurance suffisante pour garantir leur propre responsabilité notamment vis-à-vis de la commune de Valence d'Agen.

L'utilisateur devra produire, avant son entrée dans le local, les attestations d'assurances justifiant de l'existence des garanties, des renoncations à recours précitées et de l'acquiescement des primes correspondantes.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La maintenance des locaux mis à disposition est à la charge de la Mairie.

L'utilisateur est seul responsable vis-à-vis de la commune de Valence d'Agen, de ses faits, imprudences ou négligences ainsi que ceux de ses préposés ou du fait de son activité, de ses aménagements ou installations.

L'utilisateur est personnellement responsable du maintien du bon ordre dans les installations qu'il occupe et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que le public n'accède pas aux installations de la commune non prêtées et ne commette pas de dégradations.

L'utilisateur assure sous sa seule responsabilité, les contrôles à l'entrée des locaux, de telle sorte que les déplacements du public s'effectuent dans des conditions d'ordre et de sécurité absolus et que le nombre de personnes accédant aux locaux soit toujours en conformité avec la capacité d'accueil des locaux, leurs aménagements et les services existants.

L'utilisateur s'engage sur le fait que les participants (si ce sont des mineurs) soient suffisamment encadrés, selon leur importance, et soient placés sous la direction d'intervenants mandatés par lui et par conséquent la commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'accueil et de l'encadrement de ces mineurs.

Il est à noter que l'accès aux animaux est strictement interdit (exception faite des chiens guides conformément à la loi 87-588) sur l'ensemble des locaux.

L'utilisateur aura effectué, au préalable, toutes les démarches administratives spécifiques à la manifestation qui sera organisée dans les locaux (Mairie, Préfecture, Département, SACEM...).

8 – PUBLICITÉ – MONTANT DE LA LOCATION

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

La mise à disposition de salle ou d'installations sportives et des équipements est gratuite pour les associations de la commune et de la communauté de Communes des deux Rives dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent sauf en cas de manifestations à but lucratif. Elles devront néanmoins donner les chèques de caution (caution pour la salle + caution pour l'entretien).

Les chèques de caution établis à l'ordre du « trésor public » d'un montant, qui sera défini en séance du Conseil Municipal, sera demandé à toute personne recevant du matériel (associations, établissements scolaires, administrés, agents, élus, etc).

La gratuité pour l'organisation de lotos à la salle Léo Gipoulou ne vaut que pour trois lotos. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux.

Le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les cautions seront exigées, avant le début de la manifestation, pour couvrir les risques de dégradation ou de salissure du local et installations. Ces cautions seront restituées à l'issue de la manifestation, diminuée le cas échéant des frais engendrés par l'enlèvement des déchets, le remplacement à valeur neuf du matériel endommagé, la perte de clé ou la remise en état du local ou des installations.

La caution de la salle sera restituée intégralement si aucune observation n'est faite sur l'état de l'espace loué.

Si les frais de nettoyage ou de réparations constatés sont inférieurs au montant de la caution, ces derniers seront facturés à l'utilisateur par l'intermédiaire d'un titre de recette. Dès règlement de celui-ci, la caution sera restituée.

Dans le cas d'une intervention des agents du Centre Technique, le coût horaire facturé s'élèvera à 30 euros plus le matériel fourni.

Si les frais de nettoyage ou de réparation constatés sont supérieurs au montant de la caution, celle-ci sera encaissée. La Mairie émettra un titre de recette de la différence et l'utilisateur devra s'en acquitter.

Le chèque de caution demandé pour le matériel prêté sera rendu au retour du matériel après contrôle de l'état (nombre, propreté, dégradations éventuelles....).

Dans le cas où le matériel ne serait pas restitué en l'état initial et/ou du matériel manquerait, il sera procédé à une facturation.

9 – LES CONDITIONS D'ANNULATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment, pour cas de force majeure, pour motif sérieux tenant à la sécurité, à l'intégrité ou au fonctionnement des installations, ou en cas d'atteinte au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public et sans indemnités pour l'utilisateur.

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement.

L'utilisateur, contraint d'annuler sa réservation, informe les services du Centre Technique de Valence d'Agen et les services du secrétariat par courrier ou par mail secretariat@valencedagen.fr.

10 – DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de Valence d'Agen se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le personnel technique de la Mairie de Valence d'Agen, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Valence d'Agen, dans sa séance du 10 décembre 2019.

REPUBLIQUE FRANÇAISE,
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Dania, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Mario-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DEIBECQUE Patrick, Mme MUSIŁEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIS Françoise, M. RUSSON Jean-Luc, Mme SIROÏ Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Luca (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-20**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES POPULATIONS
DE CHATS LIBRES A PASSER AVEC L'ASSOCIATION A.R.P.A. 47**

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil municipal avait accepté les termes de la convention passée avec l'association A.R.P.A. (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE, pour la coordination et la réalisation des opérations de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

La Municipalité souhaitant poursuivre cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal, je vous propose de conclure une convention de partenariat avec cette association pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification ainsi que du suivi de ces populations félines. La participation de la commune se fera sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages.

L'association prendra à sa charge les opérations de capture, de transport et de garde des animaux. Par ailleurs, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47.

Ce partenariat prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Jacques BOUSSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LL CORRL Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BI ARRET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINEL Francis, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AJRIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Caudine, Mme MÉRLE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURG-ARBIA Sylve absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZI LO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-19**OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES
DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2020**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an depuis le 01 janvier 2016.

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la communauté de Communes des Deux Rives.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Jusqu'à alors, les organisations salariales n'ont pas été concertées par l'employeur.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2020, sont les suivantes :

. Supermarché CASINO, situé Bd Victor Guilhem, 82400 VALENCE D'AGEN, sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants pour l'année 2020 :

DIMANCHES : 12 janvier, 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 9 août, 16 août, 30 août, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

2019-12-19

- 3 -

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil municipal de s'en tenir aux 2 derniers dimanches avant les fêtes afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.

Cette délibération a effet collectif pour tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DELIBERE sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :

Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire.



Jacques BOUSQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLIŃSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIKÓI Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARÉ Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L2127-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-18**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT D'OCTOGONE FIBRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-06-07**

Par délibération prise lors de la séance du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine privé communal à passer avec OCTOGONE FIBRE, pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très Haut Débit, par l'installation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés), sur la parcelle AM 726 pour une emprise d'une superficie de 20 m².

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification sur le lieu de l'implantation du NRO, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'annuler la délibération 2019-06-07 du 26 juin 2019.

Octogone Fibre a donc fait parvenir à Monsieur le Maire, par courrier, une nouvelle convention qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune pour installer, sur son domaine privé, un NRO sur la parcelle AM 739 pour une superficie de 20 m².

La présente convention est conclue à titre gratuit et arrivera à son terme au 30 janvier 2049.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'annulation de la délibération 2019-06-07 prise lors de la séance du 26 juin 2019,**

- **APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine privé communal à passer avec OCTOGONE FIBRE pour l'installation d'un NRO,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-17**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CLASSE DE L'ECOLE PIERRE PERRET A DESTINATION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes des Deux Rives, dans le cadre de sa compétence petite enfance, gère un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et pour accueillir les ateliers d'éveil de celui-ci, tous les matins, il lui a été demandé qu'une salle de classe à l'école Pierre PERRET, sise Pontus Sud à Valence d'Agen, soit mise à leur disposition, à compter du 16 décembre 2019.

Par courrier en date du 11 octobre 2019, Monsieur Doussine, Inspecteur de l'Education Nationale, interrogé sur ce projet, a indiqué que cette initiative semblait intéressante afin de renforcer le lien entre l'école et les structures d'accueil de la petite enfance. Toutefois, si les effectifs de l'école Pierre PERRET venaient à évoluer en hausse, il conviendrait de réétudier la question afin d'accueillir les élèves dans des conditions satisfaisantes.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention tripartite avec la Communauté de Communes des Deux Rives et l'Education Nationale, autorisant le RAM à réaliser des ateliers d'éveil dans une salle de classe de l'école Pierre Perret, tous les matins et pendant les périodes scolaires.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention tripartite à passer avec la Communauté de Communes des Deux Rives et l'Education Nationale,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Annie COMBES, Adjointe Déléguée à l'Education, à signer la convention de mise à disposition d'installations à l'école Pierre PERRET pour l'organisation des ateliers d'éveil du Relais Assistants Maternelles et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette organisation.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2019-12-16**OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service du service Espaces Verts de la collectivité et de l'entretien des bâtiments, il conviendrait de créer deux emplois non permanents, un à temps complet et un à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Il est proposé :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
01.01.2020 à 30.06.2021	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	20 heures
	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	35 heures

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de créer deux emplois liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 20 heures et de 35 heures,

2019-12-16

- 3 -

- **DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019



Le Maire,

Jacques BOUSQUET,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2019-12-15**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR – TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : GARDERIES, ACTIVITES PERISCOLAIRES ET RESTARATION SCOLAIRE, GARDERIE EXTRASCOLAIRE – MODIFICATION**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles L.551-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019-02-03 prise lors de la séance du 11 février 2019 portant adoption du règlement intérieur « Temps périscolaires et extrascolaires : garderies, activités périscolaires et restauration scolaire, garderie extrascolaire » visant à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique et de fonctionnement,

Considérant que les horaires scolaires ayant été modifiés depuis la rentrée de septembre 2019, le règlement intérieur, doit également être adapté à cette nouvelle organisation scolaire de 4 jours par semaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification notamment aux articles « 1 : Horaires des temps périscolaires », « 4 : Responsabilité-Assurance » et « 9 : Remboursement » dudit règlement, les autres articles restant inchangés,

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur relatif au fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires, notamment les articles 1, 4 et 9, compte tenu notamment des horaires scolaires modifiés depuis la rentrée de septembre 2019,
- **PRECISE** que celui-ci sera communiqué à toutes les familles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Annie COMBES, adjointe déléguée à l'Education, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette organisation.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 décembre 2019



Le Maire,

Jacques BOUSQUET,



Règlement Intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires : Garderies, Activités Périscolaires et Restauration scolaire Garderie extrascolaire

La commune de Valence d'Agen propose aux enfants des écoles publiques un service de garderies, de restauration scolaire et des activités périscolaires en dehors des heures de classe (temps périscolaire) ainsi qu'une garderie extrascolaire pour les maternelles (certaines vacances scolaires). Les différents temps périscolaires sont gérés par un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux et des intervenants extérieurs, sous la responsabilité du Maire et par délégation, de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Ces services non obligatoires pour la commune ont une vocation sociale et une dimension éducative. Ils sont proposés aux parents qui ont besoin de ces services en raison de leurs activités professionnelles.

Le présent règlement s'applique à tous les usagers des temps périscolaires et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

ARTICLE 1 – HORAIRES DES TEMPS PERISCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h45- 8h35	Garderie	Garderie	Garderie Maternelle : Garderie avec repas pour les maternelles de 7h45 à 16h00 Elémentaire : Garderie de 7h45 à 12h30	Garderie	Garderie
(8h35 à 8h45 : accueil des enfants par les enseignants) 8h45 à 12h00	Classe	Classe		Classe	Classe
12h00 à 13h30	Pause Méridienne	Pause Méridienne		Pause Méridienne	Pause Méridienne
(12h30 à 13h30 : accueil par les enseignants) 13h30 à 16h15	Classe	Classe		Classe	Classe
16h15 à 18h15	Garderie ou étude	Garderie ou étude		Garderie ou étude	Garderie ou étude

De 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30 : prise en charge des enfants par les enseignants.
Fermetures des écoles à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, à 12h30 le mercredi pour les élémentaires et à 16h00 le mercredi pour les maternelles où est organisée la garderie.
Tous les parents qui ne respectent pas ces horaires seront sanctionnés :

- Au premier retard, d'un avertissement ;
- Dès le second retard, l'enfant pourra être exclu des garderies et les parents devront récupérer leur enfant après le temps scolaire.

ARTICLE 2 – REGLES DE VIE

Les parents sont priés :

- De communiquer au service des Affaires scolaires et périscolaires tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de mail ou de situation familiale ;
- De ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation par quelques moyens que ce soient ;
- D'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel municipal et des enseignants et de rappeler à leurs enfants les règles de vies établies. Toute insulte sera sanctionnée.

ARTICLE 3 - USAGERS

Les garderies et les activités périscolaires sont destinées aux enfants scolarisés dans les écoles publiques sur le territoire communal.

Le restaurant scolaire est destiné :

- aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Valence d'Agen
- aux enfants scolarisés dans l'école privée Jeanne d'Arc
- aux enseignants des écoles
- aux intervenants extérieurs
- aux agents municipaux

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient franchi le seuil de l'école aux horaires prévus d'entrée et de sortie.

La Mairie est responsable pendant les horaires des services municipaux de garderie, de restauration et des activités périscolaires.

L'Education Nationale est responsable pendant les heures de classe : 8h35-12h00 et 13h20-16h15.

Pour bénéficier des services municipaux hors temps scolaires, il est obligatoire de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile et en individuelle accident couvrant les activités scolaires et hors scolaires.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS / ADMISSIONS

Toute inscription aux différents services périscolaires ne sera possible qu'à la condition d'avoir complété et retourné à la Mairie le dossier de renseignements administratifs École/Mairie avant toute scolarisation. Autrement dit, aucun élève n'est admis à fréquenter les garderies, les activités périscolaires ou à prendre ses repas au restaurant scolaire s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription auprès du service Scolaire et Périscolaire de la Mairie.

Attention ! Il est préférable que les enfants de moins de 3 ans ou ne sachant pas manger seuls, prennent le repas de midi en famille. Une présence trop prolongée à l'école représente pour l'enfant une fatigue supplémentaire.

L'accès aux différents services périscolaires s'effectue en pré-paiement via le portail famille.

Dans le cas de parents séparés voulant effectuer des paiements différenciés, ils devront créer chacun un compte sur le portail famille.

Pour la restauration scolaire, les commandes se font sur le portail famille au plus tard le mardi de la semaine N-1 pour la semaine N. Les identifiants et mot de passe de connexion seront délivrés aux familles par la mairie. Les familles n'ayant pas de connexion internet au sein de leur résidence devront effectuer ces démarches auprès du service comptabilité, à l'Hôtel de Ville.

Les repas étant réalisés en liaison froide, le système de commande des repas mis en place permet une plus grande rigueur tant au niveau de la conception des repas que du prévisionnel.

Les inscriptions aux garderies périscolaires et aux activités périscolaires seront conditionnées par le paiement du forfait mensuel sur le portail famille.

Les inscriptions aux garderies extrascolaire (pendant les vacances) se feront également sur le portail famille.

La fréquentation peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

ARTICLE 6 – REGLEMENT

La restauration scolaire fonctionnant en régie de recettes, le paiement se fera d'avance, via le portail famille par carte bancaire (CB). Pour les familles ne disposant pas de carte bancaire, un paiement à la Mairie (service Comptabilité) est possible par chèques bancaires ou espèces.

ARTICLE 7 – TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision municipale ou délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 - ABSENCES

En cas d'absence, le responsable légal a la possibilité d'annuler un ou plusieurs repas jusqu'à 48h00 à l'avance (jours ouvrables) via le portail famille. Cette annulation devra revêtir un caractère exceptionnel. Le compte famille sera ainsi recredité automatiquement du montant des repas annulés.

Jour du repas restaurant scolaire	Inscription classique Jour limite de réservation	Annulation exceptionnelle
Lundi	La semaine précédente, le mardi avant minuit	Le jeudi précédent avant 17h00
Mardi		Le vendredi précédent avant 17h00
Mercredi (maternelles)		Le lundi précédent avant 17h00
Jeudi		
Vendredi		Le mardi précédent avant 17h00

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES REPAS

En cas de repas payés et non consommés pour des raisons indépendantes de la volonté des parents (mouvement de grève ou absence de l'enseignant), ceux-ci seront recredités via le portail famille.

Dans le cas d'un enfant malade, les repas commandés seront recredités sur présentation d'un certificat médical qui devra être transmis au service Affaires Scolaires (ecoles@valencedagen.fr). Le premier jour de maladie est considéré comme jour de carence, le crédit s'effectuera donc à partir du 2^{ème} jour si l'absence est signalée. Si l'absence pour maladie est prolongée, la famille devra annuler les repas via le portail.

Tout remboursement d'un compte famille créditeur ne sera possible qu'à la condition :

- d'un déménagement ;
- d'une fin de scolarité ;
- d'un arrêt définitif de l'inscription au service de restauration scolaire.

Le remboursement s'effectuera uniquement par virement (RIB à transmettre).

ARTICLE 10 – COMMANDE REPAS HORS DÉLAIS

Afin de rendre possible une inscription exceptionnelle hors délais, les parents ont la possibilité de commander des repas via le portail jusqu'à 48 heures ouvrables à l'avance au prix d'achat.

Délais de commande :

- repas du lundi : commande exceptionnelle possible jusqu'au précédent jeudi 17h00 ;
- repas du mardi : commande exceptionnelle possible jusqu'au précédent vendredi 17h00 ;
- repas du mercredi (maternelle) : commande exceptionnelle possible jusqu'au précédent lundi 17h00 ;
- repas du jeudi : commande exceptionnelle possible jusqu'au précédent lundi 17h00 ;
- repas du vendredi : commande exceptionnelle possible jusqu'au précédent mardi 17h00.

ARTICLE 11 – LES REPAS

Les repas sont préparés par la cuisine de la Communauté des Communes des Deux Rives. Ce service communautaire élabore les menus avec une diététicienne. Ces repas complets et équilibrés comprennent une entrée, un plat principal et son accompagnement et un dessert.

Les menus sont sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail famille dans l'onglet document.

Par mesure d'hygiène, la commune fournit des serviettes jetables aux enfants.

ARTICLE 12 – REGIMES PARTICULIERS - SANTÉ

La commune ne pouvant assurer des prestations de repas spécifiques, les enfants présentant une allergie alimentaire ne peuvent prétendre à la prestation de restauration. Néanmoins, la sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en compte dans le cadre d'une démarche PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Dans la mesure où les troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la Mairie pourra exclure l'enfant tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les familles ont la possibilité de commander des repas sans porc.

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. Il est conseillé au responsable légal, en accord avec le médecin traitant de répartir les prises de médicaments hors temps scolaire.

En cas d'accidents bénins, les agents municipaux assurent les premiers soins et préviennent le responsable légal ainsi que la directrice de l'école. En cas d'accidents graves, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents municipaux prennent toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour.

ARTICLE 13 – DISCIPLINE

L'enfant bénéficiant des services périscolaires doit se montrer discipliné et respectueux du personnel, de ses camarades ainsi que du matériel. Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par avertissement pouvant conduire jusqu'à l'exclusion. La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par la famille des objets cassés. Les parents n'ont pas le droit d'interpeller ou de faire des remarques de comportement à d'autres enfants que les leurs dans l'enceinte de l'école. Aucune incivilité n'est tolérée dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription aux différents services périscolaires proposés par la commune de Valence d'Agen vaut acceptation du présent règlement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etalent présents :

Mme LE CORRE Christine, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSHNIF Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA François, M. AURIGI Jacques, M. DIEHL COQUE Patrick, Mme MUSLEYSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Et ont absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURC-ARBA Sylvie absente, excusée
 Mme FRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOULON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-14**OBJET : COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA) ; DELIBERATION FIXANT LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

VU les avis favorables du comité technique du 03 avril 2018 et du 6 décembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels), à l'instar du dispositif existant pour les salariés du droit privé, et a créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), composé de deux comptes, le Compte Personnel de Formation (1) et le Compte d'Engagement Citoyen (2), les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnel, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une incapacité physique.

2019-12-14

- 3 -

1) Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une incapacité physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

2) Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Monsieur le Maire précise que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être. Cependant, la prise en charge de ses frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

2019-12-14

. 4 .

Atin d'encourager les agents à se former,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **PREND en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité (CPA), à 6000 € maximum par agent et par type de formation,**
- **PREND en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

l'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Anne, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. FCI ILEVHJJA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMESCO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme STROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURG-ARBIA Sylvie absente, excusée
 Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PERUZZI L'Œ Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-13**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP – MODIFIE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-12-25**

Le Maire de la commune de Valence d'Agen ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 février 2004 et les délibérations complémentaires des 29 mars 2005, 28 juin 2006, 18 décembre 2006, 8 octobre 2007, 11 février 2008, 18 juin 2009, 22 décembre 2009, 6 avril 2010, 15 février 2011, 10 octobre 2011, 21 mai 2014, 9 mars 2016, 6 octobre 2016 et 21 décembre 2016 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application aux agents de la collectivité du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2019 relatif à la mise en place du CIA ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le conseil municipal a délibéré le 21 décembre 2016 sur l'application obligatoire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Depuis cette application au 1^{er} janvier 2017, il convient aujourd'hui de modifier cette délibération afin de compléter et de mettre à jour la délibération initiale suite notamment à la parution de nouveaux arrêtés et à la recommandation de la Préfecture.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions exercées par l'agent,
- et d'un complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

2019-12-13

- 3 -

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 21 décembre 2016, cette nouvelle délibération définira le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque filière et chaque cadre d'emplois, à l'exception des filières Police Municipale et Artistique qui ne sont pas concernées par la réforme et conservent le régime indemnitaire antérieur ;

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article L36 de la loi du 26 janvier 1984 occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité forfaitaire de régisseur d'avances et de recettes,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GiPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

2019-12-13

- 4 -

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels :

- liés aux fonctions exercées : 50%
- liés à l'expérience accumulée : 50%.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre d'agents encadrés
 - Catégorie d'agents encadrés
 - Niveau de responsabilité (engagement financier, humain, juridique, ...)
 - Conduite de projet/Conception
 - Polyvalence de la fonction
 - Préparation et animation de réunions
 - Conseil aux élus
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances requises
 - Actualisation des connaissances
 - Habilitations requises
 - Degré d'autonomie du poste
 - Utilisation de logiciel métier
 - Utilisation de machines ou outils avec technicité
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Horaires (amplitude, travail de nuit, travail le week-end)
 - Itinérance du poste
 - Poste à risque (blessures, agressions, contagion, exposition)
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité de la collectivité (financière, juridique, ...)
 - Responsabilité régie d'avances ou de recettes

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

2019-12-13

.. 5 ..

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Niveau de diplômes
Parcours professionnel (présentant un intérêt pour la fonction) : nombre d'années dans la collectivité, secteur professionnels occupés.
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience professionnelle (mobilisation des compétences, réussite des objectifs, force de proposition, diffusion du savoir à autrui)
Connaissance de l'environnement territorial (connaissance des circuits de décisions, liaisons fonctionnelles)
- Formations suivies sur le poste : volonté de se former, diffusion de son savoir à autrui.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujécions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours générant un changement de missions ou de fonctions.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maxima sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.

2019-12-13

- 6 -

Bénéficieront de l'IFSE, les agents des cadres d'emplois suivants :

Emplois	Caractéristiques	Début
Administrative	Administrateur	01/01/2015
	Attaché, secrétaire de mairie, rédacteur et adjoint administratif	
Animation	Animateur et adjoint d'animation	01/01/2016
Sociale	Conseiller socio-éducatif, assistant socio-éducatif, ATSEM et agent social	
Sportive	Educateur et opérateur des APS	
Technique	Agent de maîtrise et adjoint technique	01/01/2017
	Ingénieur en chef	01/01/2019
Culturelle	Conservateur du patrimoine et adjoint du patrimoine	01/01/2017
Médoco-sociale	Médecin	01/07/2017
Culturelle	Conservateur de bibliothèque, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistant de conservation du patrimoine	01/09/2017
Médoco-sociale	Biologiste, vétérinaire, pharmacien	01/01/2019

2019-12-13

- 7 -

Cadres d'emplois pour lesquels l'application n'est pas encore possible (les arrêtés ministériels ne sont pas parus) :

CADRE	PROFILS D'EMPLOIS	DATE
Technique	Ingenieur	01/01/2020
	Technicien	
Sociale	Educateur de jeunes enfants	01/07/2017
Médico-Sociale	Psychologue	

Sous réserve de la parution des arrêtés ministériels ou des décrets, le régime indemnitaire précédent reste applicable.

Cadres d'emplois qui ne sont pas prévus pour le moment (leur intégration est repoussée ou en attente) :

CADRE	PROFILS D'EMPLOIS
Sociale	Moniteur-éducateur et intervenant familial
Sportive	Conseiller des APS
Technique	Adjoint technique des établissements d'enseignement
Médico-sociale	Sage-femme, cadre de santé paramédical, technicien paramédical, puéricultrice, infirmier, infirmier en soins généraux, auxiliaire de puériculture et auxiliaire de soins

2019-12-13

- 8 -

FILIERE ADMINISTRATIVE**CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES (catégorie hiérarchique A)**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Direction générale	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction de service avec encadrement	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission Adjoint au directeur de service	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (catégorie hiérarchique B)

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable de secrétariat/Référent	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Assistant gestionnaire avec expertise ou conception	14 650 €	14 650 €

2019-12-13

- 9 -

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie hiérarchique C)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Gestionnaire administratif/comptable ou autre secteur fonctionnel Chef d'équipe	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et autres fonctions hors groupe 1	10 800 €	10 800 €

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION (catégorie hiérarchique C)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Agent d'animation encadrant du personnel	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'animation hors groupe 1	10 800 €	10 800 €

2019-12-13

- 10 -

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (catégorie hiérarchique B)			
Groupes de fonctions.	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement.	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable de secteur / Rétérant	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Assistant avec expertise ou conception	14 650 €	14 650 €

FILIERE SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM (catégorie hiérarchique C)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	ATSEM hors groupe 1	10 800 €	10 800 €

2019-12-13

- 11 -

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS (catégorie hiérarchique A)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Direction de service poly-sectoriel avec encadrement	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction de service avec encadrement	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission Adjoint au directeur de service	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS (catégorie hiérarchique B)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable de secteur technique/Référent	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Assistant gestionnaire de dossiers avec technicité ou conception Autres agents que groupes 1 et 2	14 650 €	14 650 €

2019-12-13

- 12 -

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE (catégorie hiérarchique C)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Autres agents que groupe 1	10 800 €	10 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie hiérarchique C)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Agent technique qualifié dans un domaine avec gestion d'une équipe	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent techniques autre que groupe 1	10 800 €	10 800 €

REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

2019-12-13

- 13 -

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- Maladie ordinaire - longue maladie – maladie longue durée - grave maladie :
 - Abattement de 1/30^{ème} par jour de maladie sur la prime à compter du 16^{ème} jour d'absence par année civile (délai de carence de 15 jours),
 - Pour les agents qui n'ont pas bénéficié de ces types de congés de maladie sur l'année civile précédente (année N-1), le délai de carence est doublé sur l'année en cours (année N). La majoration du délai de carence ne se reporte pas sur l'année N+1. (Par exemple pour l'année 2019, l'année de référence sera l'année 2018).
- Temps partiel thérapeutique :
 - En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, la prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.
- Autres absences :
 - Dans les autres cas (maternité, paternité, adoption, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congés annuels, congés pour événements familiaux, décharge de service pour mandat syndical, etc...), pas de retenues pour absences.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents. C'est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent.

L'appréciation de ces 2 éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel sur la base :

- du niveau de réalisation des objectifs individuels tant quantitatifs que qualitatifs que l'agent s'est vu assignés lors de son entretien professionnel de l'année N-1 ou à l'occasion de sa prise de fonction ;
- de sa capacité à travailler en équipe au travers de la contribution aux réalisations du service ;
- d'avoir assuré, à la demande de sa hiérarchie, un intérim, un remplacement en dehors de toutes fonctions d'adjoint, et d'avoir participé à la continuité de l'activité notamment lors d'épisodes d'absences ;
- de sa capacité à coopérer avec les partenaires internes et externes afin d'améliorer au quotidien le fonctionnement de la collectivité ;
- de la connaissance de son domaine d'intervention.

Par ailleurs, le montant du CIA pourra tenir compte du pilotage d'un projet en sus de ses missions habituelles, assuré à la demande de l'autorité territoriale.

2019-12-13

- 14 -

CONDITIONS DE VERSEMENT

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- 15% du plafond global du RIFSEFP pour les cadres A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B ;
- 10% du plafond global du RII SÉEP pour les cadres C ;

Et ce, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le Conseil municipal et des montants maximum annuels de l'Etat alloués à chaque groupe de fonctions et cadres d'emplois.

Le CIA sera versé annuellement en fonction de la durée de présence de l'agent au cours de la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Ce complément n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 5 février 2004 et les délibérations complémentaires des 29 mars 2005, 28 juin 2006, 18 décembre 2006, 8 octobre 2007, 11 février 2008, 18 juin 2009, 22 décembre 2009, 6 avril 2010, 13 février 2011, 10 octobre 2011, 21 mai 2014, 9 mars 2016 et 6 octobre 2016 ; à l'exception des primes visées expressément à l'article 1^{er} qui peuvent se cumuler.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- MODIFIE ET REMPLACER la délibération n°2016-12-25 ;

- ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaure un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

2019-12-13

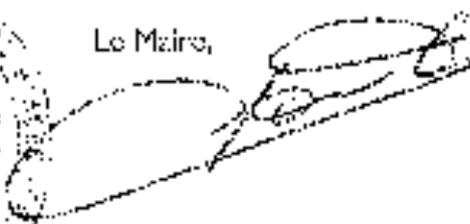
- 15 -

- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, M. DUJAY-BLARET Janira, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSÉ Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MUSLIWSKI Suzanne, M. THOMAS Bertrand, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIS Françoise, M. BLISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
 Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOJTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-12**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
TECHNIQUE AUPRES DE L'ASSOCIATION EQUILOISIRS**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la fermeture hivernale du camping et à la demande de l'association Equiloisirs, la mise à disposition d'un personnel technique, à raison de 17 heures de travail hebdomadaire, à compter du 11 novembre 2019 et jusqu'au 13 février 2020, doit être prise.

Par ailleurs, l'agent a donné son accord, par courrier, pour cette mise à disposition. La Commune de Valence d'Agen demeure l'employeur de cet agent et continue d'en gérer la carrière et l'association Equiloisirs s'engage à reverser la rémunération qui correspond au grade de l'agent.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre en place cette convention de mise à disposition qui prévoit les modalités pratiques et financières de celle-ci.

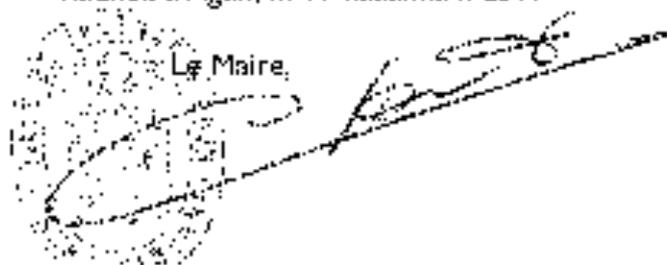
Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 6 décembre 2019,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, sollicité le 29 octobre 2019, siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 17 heures de travail hebdomadaire au profit de l'association Equiloisirs, du 11 novembre 2019 au 13 février 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame **Christiane LE CORRE**, première Adjointe Déléguée, à signer la convention à passer avec l'association Equiloisirs ainsi que tout document conséquence des présentes.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques SOUSQUY, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LL CORRE Carlétiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Anne, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BARFI Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippa, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. KOMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÈRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

M. LOUDA Die er a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
 Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-04**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la commune,

Vu la décision modificative n°1 en date 27 mai 2019,
Vu la décision modificative n°2 en date 9 octobre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable **M14**,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements.

Le Conseil Municipal
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3, au budget primitif « Commune » 2019 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap. - Fonction - Opérations)	Montant	Article (Chap. - Fonction - Opérations)	Montant
020 (020) - 0 : Dépenses engagées	-11 000,00		
1641 (16) - 0 : Implants en euros	11 000,00		
2147 (41) - 8 - 11 : Installations de voirie	-5 000,00		
21538 (21) - 8 - 13 : Autres réseaux	5 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

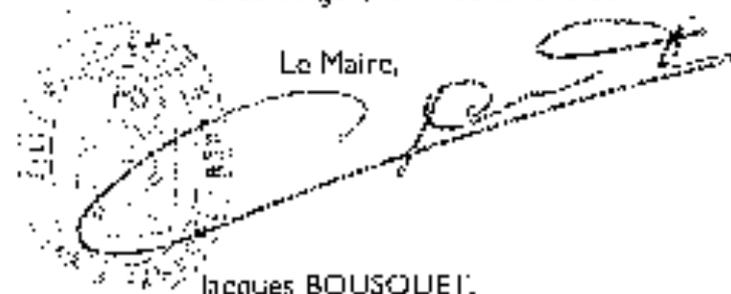
Dépenses		Recettes	
Article (Chap. - Fonction - Opérations)	Montant	Article (Chap. - Fonction - Opérations)	Montant
021 (021) - 0 : Dépenses engagées	-35 000,00		
66213 (66) - 0 : Intérêts réglés à échéance	20 000,00		
6877 (68) - 1 : Dot. aux pers. pour dépré. de	5 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
----------------	------	----------------	------

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, également convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme IF CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BCARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. LCIJLVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Drc en a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
 Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PUKUZZE TO Lucie (épouse SCUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L2121-43 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-03**OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET
2020 ASSAINISSEMENT**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des emprunts de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal,
Qui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE les ouvertures de crédits proposés :

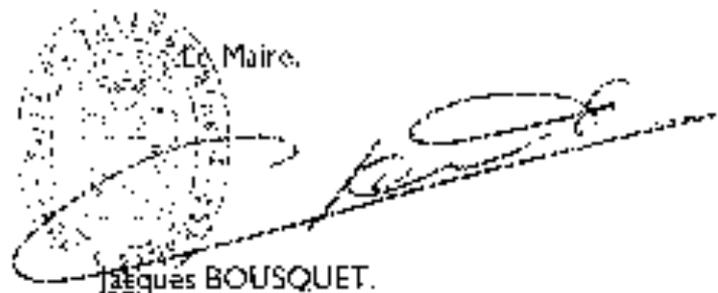
Opération	Article	Objet	Crédits ouverts en 2019 (hors RAR)	Ouverture anticipée 2020
21	2158	Stations de relevage – Autres agencements, aménagements	8 300 €	1 575 €
28	2158	Station d'épuration – Matériel spécifique d'exploitation	15 000 €	3 750 €
33	203	Schéma assainissement Diagnostic – Etudes	150 000 €	35 000 €
42	218	Matériel – Equipement service	10 340 €	2 500 €
43	2158	Travaux réseaux – Autres agencements, aménagements	61 992 €	15 000 €

2019-12-03

- 3 -

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,**
- **DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2020 lors de son adoption.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agon, le 11 décembre 2019

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Valence d'Agon. The text inside the stamp reads "Le Maire, Valence d'Agon". A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name "Jacques BOUSQUET." is printed in a bold, sans-serif font.

Le Maire,
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

Un deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par arrêté en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIÉ Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-SLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAKOUSSINIÉ Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Emest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
 Mme PRADLILL Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUYON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-02**OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET
2020 COMMUNE**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE les ouvertures de crédits proposés :

Opération	Article	Objet	Crédits ouverts en 2019 (hors RAR)	Ouverture anticipée 2020
11	2152	Trottoirs : Installations de voirie	215 000 €	20 000 €
12	2188	Eclairage public : Autres immobilisations corporelles	36 500 €	9 000 €
13	21538	Autres réseaux (pluvial)	59 700 €	14 000 €
42	2183	Matériel informatique	44 400 €	7 500 €
42	2188	Autres immobilisations corporelles	37 820 €	9 400 €
44	21318	Travaux autres bâtiments publics	102 000 €	25 000 €

2019-12-02

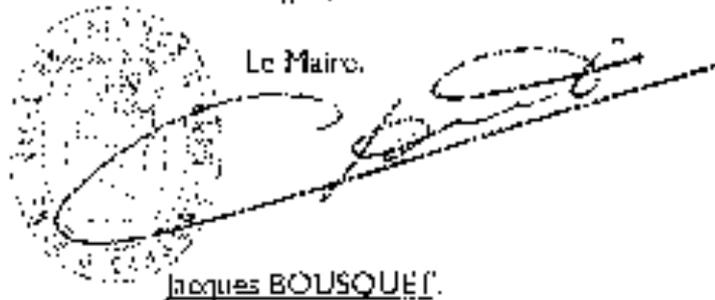
- 3 -

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTIL SARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BIARRET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIÉ Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. FICHEVERRIA Francis, M. ALRICI Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BLISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURG-ARBIA Sylvie absente, excusée
 Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2019-12-01**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014, du 21 mai 2014 et du 7 mars 2018, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°40/2019

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le Budget de la commune : Association des Maires de Tarn-et-Garonne

Il y a lieu de renouveler la cotisation pour l'année 2019, sur le budget de la commune, à l'association suivante :

- Association des Maires de Tarn-et-Garonne, boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 MONTAUBAN Cédex
- Cotisation annuelle..... 1 355.50 euros

DECISION MUNICIPALE N°41/2019

OBJET : Convention de partenariat avec CEZAM Occitanie

Il y a lieu de conclure, pour un référencement du cinéma Apollo, une convention de partenariat avec Cezam Occitanie, 6 place du 22 septembre 1792, 82000 MONTAUBAN pour une insertion dans son guide.

Le Pack Associatif de communication (texte+image+lien) qui est offert (zéro euros), a été choisi.

La présente convention est valable à partir de la date de la signature de Cezam jusqu'au 31 décembre 2020.

2019-12-01

- 3 -

DECISION MUNICIPALE N°42/2019

OBJET : Avenant n° 2 au marché de services de transports intra-urbains – Circuit n°1 (lot 1) – Commune de Valence d'Agen – Année scolaire : 2019-2020

VU le vote du budget en date du 13 mars 2019,

VU la décision municipale n°43/2017 en date du 22 août 2017,

VU la décision municipale n°47/2017 en date du 6 novembre 2017,

Au terme de la procédure, un marché a été conclu avec la société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 Novembre, BP 90, 82400 VALENCE D'AGEN, pour assurer le circuit n°1 (lot 1) du transport scolaire intra-urbain pour un montant de 145,00 euros HT/jour de fonctionnement.

Pour répondre aux besoins de transports d'enfants supplémentaires hors trajet initial, un avenant n°1 a été signé le 8 novembre 2017 pour un montant de 33,18 euros HT, soit 36,49 euros TTC.

Le nombre d'enfants à transporter étant plus important sur ce trajet, un véhicule de 22 places est nécessaire (en lieu et place d'un véhicule de 9 places). Le montant de cet avenant n°2 en plus-value est de 11,82 euros HT soit 13,01 euros TTC.

Le montant global du coût de la prestation s'élève à 15,00 euros HT soit 49,50 euros TTC/ jour de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020.

DECISION MUNICIPALE N°43/2019

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le Budget « Animations, culture, événementiel Valence » à l'association de Cinémas d'Art et d'Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées (ACREAMP)

Il y a lieu de renouveler la cotisation pour l'année 2019 sur le Budget « Animations, culture, événementiel Valence » à l'association suivante :

- Association de Cinémas d'Art et d'Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées, 4 place de Bologne, 31000 TOULOUSE
Cotisation annuelle.....262,00 euros

DECISION MUNICIPALE N°44/2019

OBJET : Réhabilitation des installations électriques du stade municipal de Valence d'Agen

VU le vote du budget primitif du 13 mars 2019,

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

2019-12-01

- 4 -

Vu la parution sur le site Internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le groupement conjoint Electricité Industrielle JP FAUCHE sise ZAC de Prouxet - impasse Lumière - 82400 Valence d'Agen et l'entreprise FURLAN Electricité sise 918 route d'Espalais - 82400 Valence d'Agen, a été désigné en vue de la réhabilitation des installations électriques du Stade Municipal de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de travaux est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle subordonnée à la décision du pouvoir adjudicateur de l'affermir par ordre de service.

Le montant de la tranche ferme s'élève à :	32 810,00 € HT
Le montant de la tranche optionnelle s'élève à :	84 254,00 € HT

DECISION MUNICIPALE N°45/2019

OBJET : Avenant au contrat de maintenance du logiciel GESTION de CAMPING 3D OUEST et services associés

VU la décision municipale n°36/2019 en date du 16 juillet 2019,

Considérant la nécessité de passer un avenant afin de préciser le nouveau coût de maintenance annuel pour le logiciel « gestion de camping 3D OUEST », et pour tenir compte de la mise en place de l'indice Syntec,

Il est nécessaire de passer un avenant au contrat, de prise en charge de l'entretien et de la maintenance du logiciel « gestion de camping 3D OUEST » avec la Société 3D OUEST dont le siège social est situé 5 rue de Broglie, 22300 LANNION, pour préciser le nouveau coût de maintenance annuel et pour tenir compte de la mise en place de l'indice Syntec.

Le coût de la maintenance annuelle sera de 450,00 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs seront ensuite actualisés au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice Syntec selon la formule de révision suivante :

Formule de révision : $P_n = P_0 \times (I_n/I_0)$

P_n : prix après révision

P_0 : prix avant révision

I_n : indice de l'année de maintenance N

I_0 : indice de l'année de la maintenance N-1

Toutes les clauses et conditions du contrat de maintenance initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

2019-[2-01

- 5 -

DECISION MUNICIPALE N°46/2019**OBJET :** Contrat de Services d'Applicatifs Hébergés pour la Médiathèque

Vu la décision municipale n°11/2017 en date du 13 février 2017,

Il est nécessaire de renouveler le contrat ayant pour objet le service de publication, sur le réseau internet, de la base bibliographique de la bibliothèque avec la Société DECALOG, sise 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND GRANGES. Ce service de publication permet au personnel de la médiathèque d'accéder, via une adresse qui lui est propre, à l'exploitation de sa base de données en utilisant un applicatif « SIGB » permettant la gestion informatique du fonds bibliothécaire et de ses lecteurs.

Le montant du contrat de services se décompose de la manière suivante :

-	Sigs AGATE Licence de base (1) :	0,00 euros HT
-	Portail Amandine (1) :	0,00 euros HT
-	Hébergement et maintenance (1) :	575,91 euros HT
-	Nombre de licence d'accès (2) (287,96 euros HT l'une):	575,92 euros HT
	TOTAL HT annuel (pour une année pleine)	1 151,83 euros
	TVA 20 %	230,37 euros
	TOTAL TTC	1 382,20 euros

Les prix indiqués feront l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité, selon la variation de l'indice publié par la chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (SYNTEC). Afin que l'évolution des prix soit régulière, les prix seront révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC et qui s'établira ainsi :

$$PI = PO \times (SI/SO)$$

PI : prix révisé, année N

PO : montant initial et par la suite dernier prix mesuré, année N-1

SI : valeur du dernier indice Syntec publié à la date de la révision, indice septembre N-1

SO : valeur de l'indice Syntec publié à la date de la précédente révision, indice septembre N-2.

Cependant PI ne pourra être inférieur à I.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et son échéance est fixée au 31 décembre 2022. Chaque partie pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, à la fin de chaque année civile, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Après l'échéance du 31 décembre 2022, un nouveau contrat devra être établi.

DECISION MUNICIPALE N°47/2019**OBJET :** Contrat avec le groupe Novapago pour la location avec maintenance de l'ensemble du parc d'impression et du traceur pour la commune

Il est nécessaire de renouveler le contrat ayant pour objet la location maintenance de l'ensemble du parc d'impression et du traceur de la commune de Valence d'Agen, avec le groupe NOVAPAGE 82, sis 251 rue de Copenhague, ZA Albasud, 82000 MONTAUBAN.

2019-12-01

- 6 -

Ce contrat de location, avec maintenance, porte sur le matériel suivant :

- 1 photocopieur RICOH MPC 6502
- 1 photocopieur RICOH IMC 4500
- 1 magasin tandem 2x1000.
- 1 finisher, pliage agrafage,
- 2 ponts
- 1 photocopieur RICOH MPC 3003
- 1 photocopieur RICOH MPC 2003
- 3 photocopieurs RICOH MP 2555
- 1 carte fax
- 1 finisher, agrafage
- 3 meubles support MP 2555/4055
- 1 photocopieur RICOH MP 4055
- 1 photocopieur RICOH IM 350
- 1 photocopieur RICOH MPC 305
- 1 photocopieur RICOH MPC 307
- 1 photocopieur RICOH MP 2352
- 1 traceur HPT 520

Le contrat de location, avec maintenance, est prévu sur 5 ans. Le début de la location est fixé à la date du 1^{er} février 2020.

Chaque partie pourra le résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Le loyer de la location s'élève à 750,00 euros HT par mois, soit 2 250,00 euros HT par trimestre.

Le coût de copie noir et blanc s'élève à 0,0045 euros HT, soit 4,5 euros pour 1 000 copies et donne lieu à facture

Le coût de copie couleur s'élève à 0,045 euros HT soit 45,00 euros HT pour 1 000 copies et donne lieu à facture.

Conformément aux clauses du contrat, une variation de prix pourra être envisagée à partir de la 3^{ème} année du contrat.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire, 

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTEL SARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEU Guy, Marzina COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOU Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIS Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anna, Mme LOUAN Sandra, M. FOPES Ernest, M. BALDASSARÉ Pierre, Mme CLARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Dorian a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURC-ARZIA Sylvie absente, excusée
 Mme PRADFI F Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CLARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-08**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES
ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2321-2 et R2321-3 relatifs aux provisions,

Vu la convention en date du 29 mars 2016 entre la Commune de Valence d'Agen et le SMEP et son avenant en date du 27 décembre 2017 stipulant que le SMEP assure pour le compte de la Commune la facturation et le recouvrement des redevances assainissement,

Considérant que sur l'exercice 2019, suite au non-paiement de factures auprès du SMEP par des redevables d'assainissement, des titres individuels ont été émis pour un montant restant à recouvrer de 23 319,77 € TTC et que par ailleurs d'autres titres restent à émettre.

Considérant qu'un risque d'impayés existe sur les titres émis relatifs aux redevances assainissement;

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire de 12 000 € HT pour couvrir les risques d'impayés de redevance assainissement,

- DIT que la dépense sera inscrite au compte 6817.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Françoise, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Miriel, Mme DUCASSL Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSI LYSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE François, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURG-ARBIA Sylvie absente, excusée
 Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SCUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-06**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES –
SERVICES PERISCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2321-2 et R2321-3 relatifs aux provisions.

Considérant que sur l'exercice 2019, suite au non-paiement de factures de cantine et de forfaits périscolaires, des titres ont été émis à l'encontre de ces redevables dont le montant restant à recouvrer s'élève à 12 535 €,

Considérant qu'un risque d'impayés existe sur ces titres,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire de 6 000 € pour couvrir les risques d'impayés des services périscolaires,

- DIT que la dépense sera inscrite au compte 6817.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LL CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BIARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
 Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PFRUZZETTI Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2019-12-11**OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE FACTURE CAMPING SUITÉ A DES
NUISANCES SONORES**

Considérant que par courrier en date du 23 septembre 2019, Monsieur Julien COHORT a adressé un courrier de réclamation faisant part de son mécontentement suite à des nuisances nocturnes au camping dans la nuit du 14 au 15 septembre 2019 en sollicitant un geste commercial,

Suite à une fête privée organisée dans la salle associative du Club Loisirs Aventure Moro, des désagréments sonores (musique et chants) ont été relevés jusqu'à 4 heures du matin lors de cette nuit,

Considérant que Monsieur Julien COHORT a réglé la facture n°972 du 14 septembre 2019 d'un montant de 83,33 € HT (100 € TTC) pour une nuitée dans un chalet,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** une suite favorable à la demande de gestion commerciale de Monsieur Julien COHORT,

- **PROCEDE** au remboursement de 50 % de la facture acquittée (41,67 € HT, soit 50,00 € TTC) à Monsieur Julien COHORT.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme I.F. CORRIE Christiane, M. MÉRUEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Jarino, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. LÉCLIVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. KOMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURG-ARBIA Sylvie absence, excusée
Mme PRADLLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absence, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-10**OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2020 AU BUDGET « ANIMATIONS,
CULTURE, EVENEMENTIEL »**

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, événementiels Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget annexe dispose de l'autonomie financière,

Considérant que les budgets primitifs 2020 seront adoptés au plus tard le 15 avril et que le budget « Animations, culture, événementiels Valence », doit faire face à des charges de fonctionnement mensuelles,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant qu'une subvention de 133 000 € a été prévue et adoptée afin d'équilibrer le budget « Animations, culture, événementiel » sur l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement d'une avance de 30 000 € sur la subvention 2020 au budget « Animations, culture, événementiel Valence »,

- DIT que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2020 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65737 et en recettes au budget « Animations, culture, événementiel Valence » au compte 774.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Valence d'Agex, le 11 décembre 2019

Le Maire.



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL,

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DUBUCQUL Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanna, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRISIE François, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Emese, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
Mme BRADALLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2019-12-09**OBJET : DEGREVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT CC2R**

Considérant que par courrier en date du 20 novembre 2019, la Communauté de Communes des Deux Rives sollicite un dégrèvement de la redevance assainissement suite à une importante fuite d'eau sur le bâtiment des ateliers communautaires.

Considérant que la consommation annuelle habituelle de ce bâtiment est de 230 m3 et que la consommation totale relevée est de 1 919 m3,

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCORDE un dégrèvement lié au surplus de consommation, soit 1 689 m3 à 1,40 € HT (redevance assainissement) à la Communauté de Communes des Deux Rives,

- DIT que la dépense sera inscrite au compte 658.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
 ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janina, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Françoise, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DILLBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORIANDI Claudine, Mme MÉRIL Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUISA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
 Mme DUBURC-ARBIA Sylvie absente, excusée
 Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
 Mme PERUZZETTO Lucile (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adapté à l'actualité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-07**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de l'assainissement,

Vu la décision modificative n°1 en date du 26 juin 2019,

Vu la décision modificative n°2 en date du 9 octobre 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après un avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3, au budget primitif « Assainissement » 2019 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Code (Chap.) - Désignation	Montant	Code (Chap.) - Désignation	Montant
2641 (16) : Emprunts en euros	2 000,00		
2173 (21) - 41 : Autres	2 000,00		
	0,00		

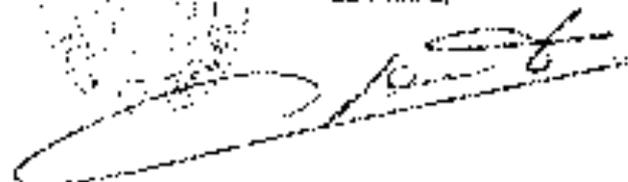
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Code (Chap.) - Désignation	Montant	Code (Chap.) - Désignation	Montant
51525 (31) : Réseaux	1 040,00		
6541 (66) : Créances admises en non-valeur	1 100,00		
695 (50) : Charges diverses de gestion courante	1 940,00		
66711 (68) : Primes et commissions	-5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valenci d'Agén, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

Le dix deux mil dix-neuf, le 10 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIFI Guy, Madame COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLAÏET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIF Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme KÉRIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SROÛT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme DURUËC-ARBA Sylvie absente, excusée
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-12-05**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par madame la Trésorière de Valence d'Agen pour un montant total de 327,80 euros concernant des titres de recettes afférents aux exercices 2016 et 2018 dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que des titres émis inférieurs au seuil de recouvrement de 15 euros, et concernant des factures de cantine pour des familles ne fréquentant plus les services périscolaires, pour les exercices 2017 et 2018 d'un montant de 45,90 euros peuvent également être admis en non-valeur;

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 373,70 € sur le budget principal, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2016	R77-50	Cantine	8,10 €	Reste inférieur au seuil de poursuite
2016	R77-51	Cantine	75,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R78-105	Cantine	13,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R76-77	Cantine	35,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R76-91	Cantine	21,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R77-79	Cantine	70,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R78-158	Cantine	83,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
Sous-total 2016			307,80 €	
2017	R83-4	Cantine	10,80 €	Inférieur au seuil de poursuite
2017	R85-59	Cantine	2,70 €	Inférieur au seuil de poursuite
Sous-total 2017			13,50 €	
2018	R94-58	Cantine	10,80 €	Inférieur au seuil de poursuite
2018	R95-11	Cantine	8,10 €	Inférieur au seuil de poursuite
2018	R89-60	Cantine	10,80 €	Inférieur au seuil de poursuite
2018	R93-5	Cantine	2,70 €	Inférieur au seuil de poursuite
2018	T632	Frais inhumation	20,00 €	Poursuite sans effet
Sous-total 2018			52,40 €	

Le Conseil Municipal,

2019-12-05

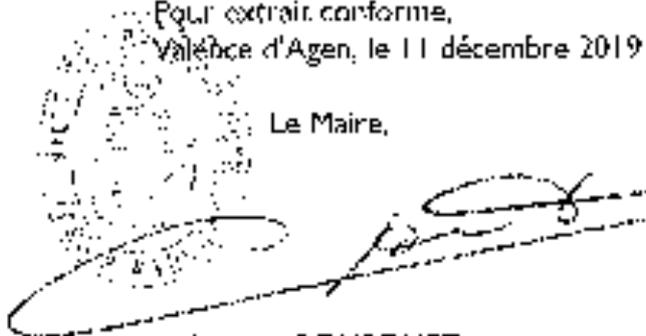
- 3 -

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADMET EN NON-VALEUR** la somme de **373,70 €** concernant principalement des impayés de cantine,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
- **PROCEDE** à la reprise de provision (article 7817) pour les non-valeurs afférentes aux dettes de cantine pour un montant de 13,50 euros pour l'année 2017 et de 32,40 euros pour l'année 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur **Guy MERIEL**, Deuxième Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET